



## Jurisdiction pour une demande de divorce

Par **Takis78**, le **22/05/2010** à **19:16**

- Je suis de nationalité hellénique et réside en Grèce depuis 2006. Auparavant je résidais en France depuis le début des années 80. Je suis marié en France et en Grèce depuis 30 ans. Mon épouse de nationalité française (résidente depuis environ 1 an en France) a introduit une demande de divorce auprès des tribunaux en France. Auparavant elle résidait avec moi en Grèce. Cette procédure n'est qu'à ses débuts (pas de rendez-vous encore pour tentative de réconciliation auprès du juge compétent). Il n'a jamais eu des violacés, des disputes etc. Ma question. Les tribunaux compétents pour cette demande de divorce sont ceux de France ou de Grèce pays dont je suis citoyen et pays de notre dernière résidence commune. Pour information nos deux enfants (adultes) ont la double nationalité.